ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sportifs de haut niveau

Question écrite n° 101000

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la promesse faite par le Président de la République de régler la situation des sportifs de haut niveau concernant leur droit à la retraite ; il s'agit là, elle l'a affirmé à plusieurs reprises, d'une injustice sociale. Il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en place afin que chaque sportif de haut niveau puisse cotiser pour sa propre retraite.

Texte de la réponse

Les sportifs de haut niveau sont placés dans une situation défavorable au regard de la constitution de droits à la retraite. En effet, seule une minorité d'entre eux mène une carrière sportive à titre professionnel ou exerce une activité professionnelle en dehors de leur pratique sportive leur permettant de valider quatre trimestres de cotisation retraite par an. C'est pourquoi, lors de ses voeux au monde sportif en janvier 2011, M. le Président de la République a annoncé la mise en place de mesures, avant la fin de l'année, relatives à la retraite des sportifs de haut niveau. Les dispositions envisagées seront en effet intégrées au projet de loi de financement de la sécurité sociale 2012, qui sera déposé au Parlement à l'automne. Elles s'appliqueront donc dès l'an prochain. Le texte vise à rendre automatique l'affiliation des sportifs à l'assurance vieillesse du régime général grâce au versement de cotisations forfaitaires par l'État. Le dispositif sera ouvert, pendant une durée restant à définir, aux athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau remplissant des conditions d'âge et de ressources, qui seront fixées par décret. L'État versera au régime général d'assurance vieillesse les cotisations forfaitaires correspondant au coût du dispositif pour ce régime.

Données clés

Auteur : M. André Wojciechowski
Circonscription : Moselle (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 101000
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : Sports
Ministère attributaire : Sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1697
Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7416